EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250608A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.
Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).
Absents :
Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Délibération numéro : 20250608A
Objet : Adoption du CRACL 2024 de Morbihan Habitat.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121–29 ;
- Vu les articles L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la concession d'aménagement signée le 2 septembre 2010 devenue exécutoire le 18 septembre 2010 entre la commune de Saint-Vincent-sur-Oust et la société EADM pour une durée de 7 années ;
- Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 ;
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 ;
- Vu la délibération numéro 20250303A en date du 12 juin 2025 adoptant l'avenant numéro 4 à la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Gaudin avec Morbihan Habitat ;
- Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) Au 31/12/2024 établi par Morbihan habitat.

Monsieur le maire expose.

Comme chaque année, Morbihan Habitat, le concessionnaire de la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Gaudin, a établi un compte rendu annuel à la collectivité. Le maire présente ce document au Conseil municipal. Le présent document concerne l'exercice 2024.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce CRACL 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sauf l'abstention de Madame Annaïg Colombe :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250608A-DE

- Adopte le CRACL 2024 du lotissement de la Croix Gaudin établi par Morbihan Habitat.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance.

Jean Hallier

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)